

Bruxelles: le décumul intégral et la revalorisation des élus locaux sur les rails

Le Soir – Julien Thomas – 26/01/22

Extraits. Article complet réservé aux abonnés.

<https://www.lesoir.be/420489/article/2022-01-26/bruxelles-le-decumul-integral-et-la-revalorisation-des-elus-locaux-sur-les-rails>

Le ministre des Pouvoirs locaux Bernard Clerfayt (Défi) vient de déposer son projet de réforme de la gouvernance locale au Parlement bruxellois.

John Pitseys, chef de groupe Ecolo au Parlement: «C'est une excellente mesure parce que cela permettra aux parlementaires de se consacrer pleinement à leur mandat de député inversement pour les bourgmestres et échevins».

Je gagne environ 2.100 euros nets », explique mercredi un président de CPAS bruxellois. L'élu exerce son mandat dans une commune de moins de 50.000 habitants. La précision a son importance. Le traitement des élus locaux dépend du nombre d'habitants. Dans des entités comme Auderghem, Evere ou Saint-Josse, un échevin ou un bourgmestre gagne moins bien sa vie qu'à Anderlecht ou Schaerbeek. La Région bruxelloise compte justement revaloriser le statut de ses mandataires locaux, et plus encore de ceux des plus petites communes. La réforme de la gouvernance locale, qui vient d'être déposée au Parlement bruxellois, prévoit le rehaussement de leur traitement. Porté par le ministre Bernard Clerfayt (Défi), l'avant-projet d'ordonnance devrait être discuté au mois de mars. Le texte, qui entrera en vigueur en 2024, contient trois autres axes de réformes : le décumul intégral, la baisse du nombre d'échevins et la revalorisation des jetons de présence des conseillers communaux. Enfin, sous certaines conditions, la réforme introduit la possibilité d'indemnités pour les mandataires sortants.

Voilà qui impactera radicalement la vie politique locale en 2024. « Le moment de vérité, ce sera cette année-là », résume le chef de groupe Ecolo au Parlement John Pitseys. Dès la prochaine législature communale, en octobre 2024, cumuler un mandat d'échevin ou de maïeur avec celui de député deviendra impossible. Le nombre d'élus concernés a fortement diminué ces dernières années. Les partis politiques ont en effet pris des mesures de restriction ou d'interdiction de tels cumuls. La situation concerne pourtant encore divers mandataires tels que Ridouane Chahid (PS), Françoise Schepmans (MR), David Leisterh (MR) ou Ahmed Laaouej (PS). En octobre 2024, ceux-ci devront peut-être effectuer un choix. « Le mien est déjà fait, mais je le garde pour moi », explique le premier. « Il est encore trop tôt pour se prononcer », estime, en revanche, la seconde. « Je me présenterai à la Région en mai 2024, puis je serai candidat bourgmestre à Watermael-Boitsfort. Si cela marche, cela remettra beaucoup de choses en question », précise le troisième.

Prévenir les conflits d'intérêt

Le projet de réforme ne constitue pas en soi une nouveauté. Ce qui l'est en revanche, c'est que le projet avance. Voilà qui réjouit grandement Ecolo, qui ne cachait plus, depuis quelques mois, sa frustration de voir le projet de décumul intégral toujours pas voté. L'accord de majorité prévoyait une adoption au plus tard fin 2020. « C'est une immense satisfaction. C'est un dossier qu'on porte depuis au moins 10 ans. C'est une excellente mesure parce que cela permettra aux parlementaires de se consacrer pleinement à leur mandat de député et inversement pour les bourgmestres et échevins. Cette mesure contribue à prévenir les conflits d'intérêts, limite les possibilités d'accumuler de manière excessive du capital politique et évite d'en arriver parfois à des situations de rente », explique son chef de groupe John Pitseys. Ces derniers mois, Bernard Clerfayt (Défi) expliquait, pour sa part, vouloir inclure la mesure dans sa réforme globale de la gouvernance locale. Selon l'élu amarante, il était logique de progresser en même temps sur la revalorisation des élus locaux.

Le montant des jetons de présence variera au minimum entre 100 et 200 euros bruts pour les conseillers communaux. Dans les entités de moins de 50.000 habitants, les échevins reçoivent aujourd'hui à 60 % du traitement de leur bourgmestre. La réforme fera passer ce taux à 75 %. En réalité, ces édiles de petites communes devraient bénéficier d'une sorte de double augmentation. Bernard Clerfayt doit encore fixer le nouveau salaire des maïeurs dans des arrêtés. Les montants devraient toutefois globalement être revus à la hausse. « La revalorisation va dans le bon sens, mais elle ne sera peut-être pas suffisante pour les échevins des petites communes », craint toutefois le député Ecolo Ahmed Mouhssin. Enfin, la réforme prévoit la suppression d'un échevin dans chaque commune et l'impossibilité d'indemnités de sortie pour les mandataires locaux. Il faut satisfaire à certaines conditions, par exemple un non-renouvellement du mandat couplé à l'absence de revenus supérieurs à l'indemnité.